

## **Les « Ndorobo » du Mont Elgon (Kenya/Ouganda) : apparition d'une revendication autochtone dans un contexte de crise foncière et de forte ingérence territoriale de l'Etat**

### **The “Ndorobos” of Mount Elgon (Kenya/Uganda): an indigenous claim to land**

**Claire Médard, IRD, Kenya, Université Kenyatta, Nairobi**

---

#### **Résumé**

La revendication d'une identité « ndorobo » a de quoi surprendre. Le terme qui sert de façon générique au Kenya à désigner des « populations de chasseurs-cueilleurs » est, à l'origine, fortement péjoratif. C'est pourtant le terme choisi par certains habitants du Mont Elgon, à la frontière du Kenya et de l'Ouganda, pour se distinguer de leurs voisins également de langue kalenjin. Ils se définissent ainsi en tant qu'habitants des forêts et landes d'altitude pour faire valoir leur droit « ancestral » à la terre. Ils cherchent à défendre leur accès aux pâturages d'altitude, à présent situés dans des réserves naturelles, mais aussi à obtenir du gouvernement des terres, prélevées sur la réserve forestière, pour exercer une activité agricole. Les périodes où fronts agricoles et activités illégales dans les parcs et forêts sont tolérés, alternent avec les périodes où ils sont fortement réprimés. La dimension foncière et territoriale de l'affirmation identitaire « ndorobo » est marquée. Le site frontalier choisi pour cette étude permet d'aborder la question des revendications territoriales « ndorobo » avec une perspective comparative. Comment l'affirmation d'une identité « ndorobo » a-t-elle surgi au Kenya comme en Ouganda et quel est le rôle de l'Etat dans l'apparition et la gestion de ces revendications territoriales et des conflits associés ? Malgré des chronologies légèrement différentes, les trajectoires des communautés pastorales des landes d'altitude du Mont Elgon sont assez similaires. De part et d'autre de la frontière, l'Etat a pris la décision de les délocaliser et de les sédentariser, en contrebas, dans la zone forestière, par un échange de terres (années 1970 au Kenya et années 1980 en Ouganda). Dans les deux cas, les populations « ndorobo » ont le sentiment d'avoir été marginalisées dans ces lotissements agricoles. Le ressentiment à l'encontre des « étrangers » s'est renforcé avec le renouvellement des générations. Au Kenya comme en Ouganda, l'insécurité foncière est ressentie vivement. Nombreux sont les squatters sur terre gouvernementale ou même sur de la terre allouée à d'autres, dans le cas du Kenya où une

réforme de grande envergure a été menée à partir de 1989 avec une redistribution des terres. L'insécurité liée au territoire de l'Etat se double dans le cas du Kenya d'une insécurité à caractère « ethnique » depuis les années 1990 qui lui est lié. Le cadre légal ou para légal qui régit l'accès à la terre n'est pas étranger à la crise. Au Kenya comme en Ouganda, les terres revendiquées par les « Ndorobo » font partie jusqu'à aujourd'hui du domaine éminent de l'Etat. En Ouganda, en janvier 2004, un procès a été intenté au gouvernement au nom des habitants de Benet, le terme de ndorobo n'apparaît pas ici, mais le droit territorial ancestral des populations de squatters est souligné.

*Mots-clés : Etat, territoire, ethnicité, terre, front agricole, réserve naturelle, frontière.*

### **Abstract**

Linked to a territorial claim to land, the issue of a separate “Ndorobo” identity on Mount Elgon, at the border between Kenya and Uganda, has become controversial. The word “Ndorobo”, commonly used in Kenya to refer to “hunter-gatherers”, does not originate from the area and has often been used in a derogatory way. In recent years, some inhabitants of Mount Elgon have chosen to assert their “Ndorobo” identity to differentiate themselves from their neighbouring fellow Kalenjin speakers. Until recently, their livelihood was closely associated with the higher reaches of the mountain which they describe as their ancestral land. Their access to the forest and the moorlands has been severely restricted over the years with the creation of natural reserves, even though the enforcement of boundaries has varied greatly over time. Territorial claims formulated by ‘Ndorobos’ on either side of the boundary must be viewed as a strategy to assert land rights and to secure more land for cultivation from the government. The location of the study, along the border between Uganda and Kenya, has allowed us to conduct a comparative research. How did the “Ndorobo” territorial claim to land appear both in Kenya and in Uganda? What part has the State played in this crisis? The trajectories of these highland pastoral communities of Mount Elgon are very similar on either side of the boundary. In an effort to relocate them to an area which could be cultivated, forest land was degazetted. Chebyuk settlement was started in the 1970s in Kenya and Benet was established in the 1980s in Uganda. The right to land in the resettlement schemes became a territorial issue in recent years. A new generation of “Ndorobos” consider their land was sold out to other people. In both countries, insecurity of tenure is strongly resented. Some of the ‘squatters’ are settled on government land, others on land allocated by the government to different people. This is the case mostly in Chebyuk where land allocations were cancelled in 1989 and it was decided to start fresh allocations without taking into account *de facto* land rights. Linked to territorial measures taken by the State, insecurity of tenure became worse, on the Kenyan side, with the rise of ‘ethnic’ violence, from the 1990s onwards. The legal and para legal framework which regulates access to land are widely believed to have contributed to the crisis. Up to date, no one holds a title to land in the area except for the government, in spite of efforts towards

privatisation in Kenya. In January 2004, a case against the Uganda government was presented to the High Court in an effort to settle the Benet squatters. The word “Ndorobo” does not appear as such but the case refers to their ancestral right to land.

*Key-words : State, state territory, ethnicity, land, agricultural frontier, natural reserve, boundary.*

## Introduction

La crise la plus visible dans ces zones forestières défrichées au cours des vingt ou trente dernières années sur les versants sud (Chebyuk, Kenya) et nord (Benet, Ouganda) du Mont Elgon, c'est l'absence d'arbres, à l'exception de quelques vestiges souvent mutilés. Les arbres ont été coupés pour laisser la place à une agriculture largement commerciale de cycle court et aucun arbre n'a été replanté. Pour obtenir du bois, les femmes marchent à présent plusieurs heures, jusqu'à la réserve forestière. L'autre problème, moins visible au premier abord, c'est le nombre de paysans sans terre, occupant illégalement une parcelle, louant ou travaillant la terre des autres. Il s'agit-là : à la fois de squatters sur des terres gouvernementales, établis illégalement dans des réserves naturelles, et aussi de squatters sur des terres allouées à d'autres. A Chebyuk, une terre cultivée jusqu'au pas de la porte signale l'habitation d'un squatter indésirable. Ces deux phénomènes (investissement productif à court terme et paysans sans terres), soulignent dans ce cas précis l'absence de sécurité de tenure.

Pourtant, l'Etat lui-même est à l'origine de ces lotissements agricoles. Sa présence se fait sentir par son intervention directe ou indirecte dans un processus d'allocation, d'appropriation ou de réappropriation foncière et par ses arbitrages territoriaux. La crise de fin de front pionnier observée aujourd'hui se caractérise par des coups d'arrêts donnés à ces fronts de colonisation agricole au gré des mesures de contrôle territorial. Cette étude se propose de souligner la spécificité d'un front pionnier initié par l'Etat, son rôle paradoxal dans un processus d'appropriation des terres. Autour de ces terres allouées par l'Etat, des revendications territoriales « ethniques » sont apparues et trahissent une compétition accrue pour la terre. L'ethnicité se définit et se redéfinit ici dans un contexte de négociation pour l'accès à des ressources locales : de manière verticale face à l'Etat, et de manière horizontale par une polarisation entre groupes rivaux. La revendication « autochtone » des « Ndorobo » du Mont Elgon se situe dans ce cadre-là : il remet en cause des droits fonciers négociés au fil des ans dans ces lotissements agricoles et les arbitrages de l'Etat lui-même. Les protagonistes qui se disputent la terre à Chebyuk ont tout intérêt, semble-t-il, à faire de l'ethnicité une bannière de ralliement. Elle donne l'illusion d'une unité et masque des intérêts tout à fait particuliers et parfois contradictoires au sein de coalitions ethniques. De ce point de vue, il est important de souligner la différence entre un argumentaire politique qui repose sur l'énonciation d'une spécificité ethnique qui n'est pas à démontrer et une approche critique de l'identité qui cherche à comprendre comment, à un moment donné, une plate-forme identitaire surgit. Comment la gestion par l'Etat de l'accès à la terre a-t-elle contribué à l'apparition de ces revendications territoriales ? Comment expliquer l'apparition de conflits « ethniques » ?

Il existe une ambiguïté dans l'utilisation du terme de territoire pour désigner à la fois les domaines ethniques et le niveau d'organisation spatial qui correspond à l'Etat. Pour des raisons de clarté, nous préférons réserver le terme de territoire à l'Etat. S'il nous arrive néanmoins de parler de revendications territoriales ethniques, c'est en référence à leur reformulation dans un cadre étatique.

Liées à des affirmations identitaires, elles prennent une forme spécifique : à la fois revendication administrative, politique et foncière. L'imbrication entre foncier et territoire du fait des stratégies déployées pour définir l'accès à la terre, à la fois par l'Etat et par des acteurs « ethniques », constitue le cœur du problème. L'approche par le territoire de l'Etat proposée ici ne constitue qu'un éclairage parmi d'autres sur cette crise. Il ne s'agit pas d'un schéma d'interprétation réducteur, mais d'un filon exploratoire dans un contexte est-africain où la régulation de l'accès à la terre est au cœur du pouvoir de l'Etat. Le site frontalier choisi pour cette étude permet d'aborder la question des revendications territoriales « ndorobo » avec une perspective comparative : comment ont-elles surgies au Kenya comme en Ouganda dans des cadres étatiques différents?

Dans un premier temps, nous évoquerons la question « ndorobo » et l'histoire locale d'un peuplement sous contrainte, puis nous évoquerons l'absence de sécurité foncière en relation aux logiques territoriales et dynamiques identitaires sous-jacentes.

## **1. Question « ndorobo » et histoire locale d'un peuplement sous contrainte**

La communauté étudiée ici, les habitants originaires des landes d'altitude et des forêts du Mont Elgon, reçoit des appellations différentes localement et suivant le cadre national, au gré des associations et oppositions théoriques, mais également des proximités et des relations de voisinages réelles ou imaginées. Côté ougandais, on parle volontiers des Benet ou des Yatui et parfois des « Ndorobo », côté kenyan, on parle soit des habitants de Chepkitale soit des « Ndorobo » ou « Ogiek ».

### **1.1. « Ndorobo » : entre assignation et revendication identitaire**

Il convient de souligner quelques incohérences et l'utilisation impropre de ce terme, même si étudier les « Ndorobo » du Mont Elgon se justifie à partir du moment où un groupe se décrit comme tel.

A l'origine, ce terme sert pour désigner les « chasseurs-cueilleurs » vivant dans des régions forestières à proximité des Kikuyu et des Maasai. Un autre terme est de mise pour les populations de « chasseurs-cueilleurs » associées aux populations kalenjin, en particulier dans la région du Mau : les Ogiek. C'est le terme que ces communautés utilisent pour se désigner elles-mêmes. Certains dirigeants de la communauté ont opté pour cette appellation dans le cas du Mont Elgon, mais l'utilisation de l'un ou l'autre terme ne semble pas constituer un enjeu localement. Pourtant, historiquement, le terme de « ndorobo » est lourd de préjugés. La vision coloniale où catégorisation raciale et hiérarchisation des genres de vie sont associées, est encore présente. Dans les conceptions maasai, le terme, méprisant, est synonyme de pauvre, de personne sans bétail. Par un phénomène d'inversion de valeurs somme toute assez banal, l'identité ndorobo en vient aujourd'hui à être revendiquée.

La question de l'identité séparée de ces populations « ndorobo » est débattue, en raison du caractère arbitraire des catégorisations ethniques et a fortiori des catégories ethniques fondées sur des distinctions de genre de vie. Sur un plan scientifique, la discussion porte sur la nature des relations entre populations de « chasseurs-cueilleurs » et communautés agro-pastorales voisines (C. Kratz, 1979). Des études ont souligné que ces communautés étaient souvent étroitement associées à leurs voisins Maasai, Kikuyu ou Kalenjin, mais qu'il s'agissait néanmoins de pôles identitaires distincts, même si l'appartenance individuelle était négociable au cours d'une existence dans un cycle d'appauvrissement et d'enrichissement (D. Anderson, 1988). Dans le cas qui nous intéresse, les habitants des hauteurs du Mont Elgon, s'ils peuvent tirer un bénéfice de produits de cueillette (miel, bambou), tirent l'essentiel de leur subsistance de l'élevage. Les landes d'altitude sont décrites à la manière biblique comme le pays du miel et du lait. C'est pourquoi, cette catégorisation entre « chasseur-cueilleur » et « éleveur » contenue dans l'usage du terme « Ndorobo » ne semble pas

appropriée. Peut-être que le terme « Ogiiek » marque moins cette séparation. Plusieurs interlocuteurs (parmi les personnalités politiques et les personnes éduquées liées à cette communauté de Chepkitale) ont défini le terme de « Ogiik » comme le plus approprié, car conférant à cette communauté la charge des animaux. A présent, les activités agricoles font partie des moyens de subsistance habituels de ces populations avec le développement de la culture de la pomme de terre, possible dans les landes d'altitude, et surtout avec la création pour ces communautés des lotissements agricoles de Chebyuk et de Benet. En définitive, peu importe l'activité économique, c'est le caractère d'habitant originel des forêts qui est mis en avant dans le choix d'une appartenance « ndorobo » ou « ogiiek ».

L'affirmation identitaire « ndorobo » au Mont Elgon ne peut être envisagée isolément, il convient de l'envisager de manière dynamique par rapport à la formulation d'autres ethnicités englobantes ou concurrentes.

Au Kenya, la question de l'identité séparée des « Ndorobo » se pose par rapport à l'existence d'une identité « Sabaot » englobante, elle-même sujet à débat. Le groupe sabaot, décrit comme une composante du groupe plus large des communautés de langue kalenjin, se définit généralement par opposition à ses voisins de langue bantoue, les Bukusu et également les Teso. Ses sous-groupes sont énumérés avec quelques variantes comme suit : principalement les Kony (région de Kapsokwony), les Bok (région de Cheptais), les Bongomek (région de Bungoma), et les Somek (habitants des grottes), également les Sabinyi ou Sebei, venant du versant ougandais, au nord (source : Mzee Kimkung). Au Kenya, la référence à l'ethnicité kalenjin trouve une assise territoriale dans l'existence de la province de la Rift Valley où tous les Kalenjin, à l'exception des Sabaot, sont regroupés depuis sa redéfinition à l'indépendance. Les Sabaot sont rattachés administrativement à une province associée aux « Luhya » (terme générique qui regroupe différents groupes de langue bantoue de l'ouest du Kenya et qui comprend les Bukusu, les voisins immédiats des Kony, Bok et Bongomek). Le processus d'affirmation identitaire des « Sabaot » prend ses racines dans cette organisation territoriale qui leur confère un statut de minorité sans reconnaissance territoriale. En 1993, suite au conflit violent entre Sabaot et Bukusu, dans la vague des différents conflits liés à l'affirmation territoriale des Kalenjin soutenue par le régime du président Moi, le district « ethnique » du Mont Elgon a été créé pour les « Sabaot ». Parallèlement à ce processus d'affirmation territoriale des Sabaot, la revendication « ndorobo » opposée à la présence des « Bok », se comprend dans le contexte local d'un conflit intra-Sabaot portant sur l'accès à la terre dans le lotissement agricole de Chebyuk, créé par l'Etat.

En Ouganda, le terme de « Ndorobo », utilisé par les non Ndorobo, commence également à être réapproprié. Il permet de regrouper les quatre sous-groupes originaires des landes d'altitude sous une même appellation et de les opposer aux Sabinyi ou Sebei, présents dans les plaines, au nord du Mont Elgon, et dans la montagne, également de langue kalenjin. La référence à l'ethnicité « kalenjin » est rare en Ouganda. Le terme de sebei sert de référence et englobe les différents sous-groupes « ndorobo » du Mont Elgon, surtout dans leur opposition avec les Bagishu (apparentés aux Bukusu du

Kenya). En Ouganda, deux groupes, présentés généralement comme les Sebei et les Bagishu, se partagent la mise en valeur de la montagne, respectivement au nord (district de Kapchorwa) et à l'ouest (districts de Mbale et de Sironko). Depuis l'indépendance, l'appartenance communautaire s'est polarisée suivant ces lignes et des conflits ont explosé, les limites administratives se transformant alors en frontières « ethniques ». Les Sebei ont quelque temps été en position de force, dans l'armée d'Idi Amin. Associés aux Sebei, les différentes communautés de landes d'altitude sont repoussées dans le district de Kapchorwa. Pourtant elles entretenaient des relations étroites et parfois même plus cordiales avec les Bagishu qu'avec les Sebei (Mukhwana David, 2005). Dans cette logique, le district de Mbale est assimilé à une réserve bagishu. Intercalé entre les deux districts, l'appartenance du district de Sironko est disputée lors de sa création récente. Sa population est majoritairement bagishu mais comprend également une minorité sebei. A l'ouest, l'appropriation des hauteurs du Mont Elgon par les Bagishu est documentée et s'organisait historiquement suivant des sections comprenant terres cultivées, forêts et bamboueraies (les pousses de bambou sont l'ingrédient d'un plat bagishu). Ils entretenaient des relations avec les habitants des landes d'altitude.

Le choix du terme de « Ndorobo » pour ces habitants des landes d'altitude n'est pas innocent et souligne une autochtonie confortée par la nature même de l'identité revendiquée : « chasseur cueilleur » ou « habitant des forêts ». Il insiste sur le fait que le groupe constitue la communauté originelle du Mont Elgon. De ce point de vue, l'emprunt du terme « ndorobo » à une autre région du Kenya n'est pas sans ironie. La nature de la controverse sur l'existence d'une population « ndorobo »<sup>1</sup> sur le Mont Elgon est toute autre. Elle est liée à la dimension politique de la reconnaissance de cette minorité en relation à un effort pour faire valoir un droit « premier » sur la terre, localement. L'affirmation identitaire « ndorobo » est inséparable d'une revendication territoriale et la reconnaissance territoriale passe par l'affirmation d'une identité séparée. Elle se comprend en relation à une histoire administrative, et dans la dynamique des relations qu'entretiennent des communautés voisines, localement. L'insistance sur le caractère originel, autochtone, d'un peuplement se rapporte à une affirmation politique. Il s'agit de discréditer ou de légitimer une revendication territoriale. Dans cette perspective, l'existence de communautés constituées, distinctes, a-historiques est un donné à conforter. Le débat scientifique sur l'existence ou la nature d'une communauté ne se situe pas sur le même plan. Il met en perspective une vision essentialiste de l'identité : l'origine du terme « ndorobo » soulève des questions, de même que la nature identifiable d'une communauté et les critères utilisés. S'intéresser au choix de s'affirmer en tant que groupe, aujourd'hui, n'en demeure pas moins fondamental : d'autant plus que certains acteurs sont prêts à recourir à la violence pour défendre les intérêts d'un groupe ou plus précisément les intérêts perçus d'un groupe supposément constitué. Le terme de « ndorobo » peut être utilisé pour rassembler sous une même appellation tous les habitants originaires des landes d'altitude. Il sert également pour élargir l'appartenance communautaire au-delà

---

<sup>1</sup> [www.ogiek.com](http://www.ogiek.com), 26-03-2004.



du Mont Elgon à d'autres communautés de « chasseurs-cueilleurs ». Il existe à présent une revendication « ndorobo » bien formulée du côté kenyan. Côté ougandais, l'affirmation identitaire « ndorobo » est moins prononcée.

## **1.2. Cadre territorial de référence**

L'histoire de l'organisation territoriale et, en particulier, l'histoire récente du peuplement dans un cadre administratif permettent de fournir quelques éléments sur l'apparition, l'utilisation ou la diffusion de telle appellation, de préférence à une autre, localement. En séparant, en dissociant et en associant, l'Etat a eu un impact durable sur le peuplement du Mont Elgon. La contrainte territoriale subie par ses différents habitants fournit une clé d'interprétation des dynamiques identitaires.

Malgré des chronologies légèrement différentes, les trajectoires des communautés pastorales des landes d'altitude du Mont Elgon sont assez similaires. De part et d'autre de la frontière, l'Etat a pris la décision de les délocaliser et de les sédentariser, en contrebas, dans la zone forestière (années 1970 au Kenya et années 1980 en Ouganda). De manière paradoxale, la présence de l'Etat se fait sentir à la fois par l'excès de démonstration de force et par ses défaillances. Dans les deux cas, les populations « ndorobo » ont le sentiment d'avoir été marginalisées dans ces lotissements agricoles : au cours de l'allocation de terre initiale et par les échanges qui lui ont succédé. Le ressentiment à l'encontre des « étrangers » s'est renforcé avec le renouvellement des générations.

### **1.2.1. Landes d'altitude de Chepkitale et les Benet *grasslands***

Au Kenya, la présence de la communauté des « El Gonyi » dans les landes d'altitude du Mont Elgon est officialisée avec la création en 1933 d'une division administrative, appelée Chepkitale Native Reserve (Carter W. M., 1933, p. 528). A la même époque, l'accès aux espaces forestiers situés en contrebas devient restreint, les frontières sont démarquées à grand renfort de travail forcé. La réserve forestière est créée en 1932. Toute activité exercée dans la forêt (comme faire paître le bétail, accéder aux grottes salines) nécessite un permis spécial obtenu auprès de l'administration territoriale ou des autorités des Forêts. Du point de vue de la rationalité administrative, la réserve de Chepkitale est une anomalie en raison de sa difficulté d'accès et de contrôle. Sa création se comprend comme une mesure compensatoire pour les populations spoliées par l'installation de fermiers européens dans le Trans Nzoia, à l'ouest du Mont Elgon. Parmi elles, certaines ont accepté de résider à Chepkitale, d'autres ont préféré résider en contrebas de la forêt au sud du Mont Elgon, renforçant le nombre des populations de langue kalenjin déjà établis dans cette partie du massif, ou ailleurs.

Aujourd'hui pour désigner les landes d'altitude situées au sud du cratère, les habitants de Chebyuk parlent de Chepkitale. Ils font référence à la réorganisation territoriale coloniale de la montagne et non aux sections territoriales dans lesquelles ses habitants ont pu se reconnaître

auparavant. Certaines personnes originaires de Chepkitale sont en mesure d'évoquer ces différentes unités, délimitées par des rivières. Les versions diffèrent selon les personnes interrogées et nécessitent d'être davantage documentées : le nombre, les noms et les limites des sections mentionnées varient. A titre d'exemple, certains distinguent quatre sections entre les rivières Rorok (Luakhakha) au sud et Suam au nord qui constituent les frontières avec l'Ouganda. Entre les rivières Rorok et Sosio se trouvent Tingei, puis Chebogos. Entre les rivières Keberer et Kasawai se trouve Keberer (ou Kipir), entre les rivières Kasawai et Suam se trouve Kabeywa. La section appelée Kabeywa a été convertie en parc national (1968). Avant même cette date, cette section, située dans le Trans Nzoia (*White Highlands*) avait été exclue la zone des landes d'altitude habitée et ne fait pas partie de Chepkitale (source : Fred Surai).

En dépit des mesures de contrôle territorial prises pour limiter la fréquentation de la réserve forestière (routes officielles), les échanges et les relations avec les communautés établies en contrebas perdurent et se renouvellent. Des mariages établissent des liens solides entre familles établies en haut et en bas. Certaines familles et en particulier celle d'un dirigeant politico-religieux, Sangulu, sont établies dans les différents lieux (source : Mzee Kimkung). Il s'agit d'une forme d'isolement territorial toute relative, même si la communauté des landes d'altitude est désignée séparément, « mosoobiisyek » (habitants des hauteurs), habitants de Chepkitale, ou de plus en plus « Ndorobo » ou « Ogiek ».

Suite à la création d'un lotissement agricole en contrebas afin de permettre la relocalisation des habitants des hauteurs, la résidence dans les landes d'altitude a fait l'objet de surveillance. Paradoxalement, il ne s'agit pas légalement d'un échange de terre. La région de Chepkitale conserve son statut de « trustland »<sup>2</sup>, malgré les mesures territoriales, prises au fil des ans au détriment de sa population. Dans les années 1970, alors qu'ils prenaient possession des terres agricoles situées en contrebas, nombreux sont les habitants de Chepkitale qui y conservent un ancrage. Leur présence est tolérée jusqu'en 1979 où ils sont chassés, les habitations brûlées, l'école et le centre de Labot fermés. Le bétail et quelques personnes retrouvent le chemin de Chepkitale en 1982. Elles en sont à nouveau expulsées brutalement en 1988, parviennent à retourner durant les années 1990 et y résident encore (source : Tagur Johnstone), malgré la décision, prise en 2000 par le *County Council* du Mont Elgon, de créer une *game reserve* (une réserve animalière dépendant de l'autorité locale)<sup>3</sup>.

Le terme de Benet grasslands en est venu à désigner les landes d'altitude, côté ougandais. Le terme de Benet est parfois utilisé pour désigner l'ensemble des habitants originaires de ces landes. En

---

<sup>2</sup> Au Kenya, deux catégories foncières sont héritées de la colonisation : on oppose les terres gouvernementales (*government land*) aux terres communautaires (*trustland*). Les premières sont placées directement sous la juridiction de l'Etat central, les deuxièmes sont sous la responsabilité des autorités locales (*County Council*), censées les gérer pour le bien de la communauté qui y est ordinairement établie.

<sup>3</sup> Une zone de 17200 hectares est déclarée *Chepkitale Game reserve* (*Legal Notice No 88* 6<sup>th</sup> June 2000). Les procédures n'ont pas respecté les réglementations en vigueur (*Environmental Management and Co-ordination Act*, 1999) qui exigent d'organiser une consultation publique.

Ouganda, la présence de communautés établies dans les landes d'altitudes et les forêts du Mont Elgon est notée au cours de la démarcation de la réserve forestière, elle n'est pas remise en question à cette époque, dans les années 1930. D'après certaines sources, ces populations de langue kalenjin sont constituées de quatre sous-groupes qui correspondent à des sections territoriales : les Benet, les Kwoti, les Piswa et les Yatui dont les relations sont parfois décrites comme conflictuelles (P. Scott, 1998, p. 18). Ces territoires comprennent une section de lande et une section de forêt. L'existence de ces différents sous-groupes de la communauté des landes d'altitude reflète une organisation sociale et territoriale antérieure. Les termes de Yatui et de Benet sont opposés aujourd'hui dans le contexte de la relocalisation de ces populations en contrebas. Les Yatui n'ont pas bénéficié, au même titre que les autres « Benet », de l'attribution de terres qu'ils puissent considérer comme leur appartenant en propre. En 1993, l'effort de délimitation du Parc National du Mont Elgon (changement de statut de la réserve naturelle) conduit à l'exclusion totale des résidents « Benet » des forêts et landes d'altitude.

En Ouganda, à la différence du Kenya, les limites administratives qui partent du sommet de la montagne ont conservé la forme de cette organisation territoriale qui associe lande d'altitude, forêts et terres cultivées. Au Kenya, les limites administratives sectionnent la montagne selon l'altitude. Au sud, elles établissent une distinction entre : landes d'altitude, réserve forestière et 'réserve' habitée en contre-bas. A l'est, parc et forêt occupent les hauteurs. La mémoire des sous-groupes, définis territorialement, qui constituaient les habitants des landes d'altitude n'a pas été conservée au Kenya, où l'on parle des habitants de Chepkitale, à la différence de l'Ouganda. Récemment le terme de Ndorobo ou Ogiek a été adopté pour désigner cette communauté alors qu'en Ouganda le terme de Benet a pris le dessus parfois accolé à celui de « Ndorobo ». Côté kenyan comme ougandais, l'occupation humaine des landes d'altitude a été effacée des cartes officielles, seules figurent les réserves naturelles. Au Kenya, la population de Chepkitale n'apparaît pas dans les statistiques officielles et sa présence n'est pas reflétée par le tracé des limites administratives. Pourtant leur situation est enviable en comparaison à celle de leurs anciens voisins ougandais qui ne sont plus autorisés à occuper les Benet *Grasslands*.

### 1.2.2. Lotissements agricoles de Chebyuk et Benet

Le terme de Chebyuk est utilisé ici pour désigner toute la zone agricole prélevée sur la réserve forestière au fil des ans, au Kenya, dans la région sud du Mont Elgon, en contrebas de la réserve de Chepkitale, qu'elle soit officiellement reconnue ou non.

Au moment de la création du lotissement de Chebyuk pour permettre l'installation des habitants de Chepkitale, au début des années 1970, environ 600 familles sont dénombrées à Chepkitale. La colonisation agricole débute avant même son annonce légale. Initialement, en 1974, seulement 3,686 hectares sont prélevés légalement sur la réserve forestière<sup>4</sup>. Sur le terrain, la zone cultivée paraît extensible : les rivières de Malakisi à l'ouest et de Kapkateny à l'est servent de repère, mais la profondeur du lotissement n'est pas clairement démarquée. Toute une zone est mise en culture alors qu'elle appartient à la réserve forestière. La première allocation est menée par un comité constitué d'« anciens », piloté par l'administration locale. Rapidement l'installation de migrants pour l'essentiel Sabaot (Bok ou Kony) en provenance des régions situées en contrebas devient un enjeu. L'accès à la terre se fait au travers d'un réseau social et familial ou encore au travers de la corruption ou de la rétribution politique. Certains sont exclus de la redistribution de terres ou d'autres, bénéficiaires, ne prennent pas la mesure de la valeur de la terre, la revendent, ou la perdent, et continuent à vivre dans les sites forestiers ou les landes d'altitude. Bref, la terre change de mains et certains bénéficiaires originels sont marginalisés dans ce qui devient un front de défrichement agricole qui empiète sur la forêt.

Suite à une pétition des « Ndorobo »<sup>5</sup>, la première allocation de terres est annulée en 1989 et une nouvelle allocation est décidée sur la base de 5 acres. Tous les habitants sont amenés à déménager. Certains jeunes se voient allouer des terres à l'occasion de cette réforme, d'autres habitants ne parviennent pas à faire valoir un droit sur la terre. Après la réforme de 1989, les frontières sont précisées, puisque des relevés de terrain sont effectués pour délimiter les parcelles. Dans un premier temps, les pouvoirs publics cherchent à réintroduire des zones forestières au milieu des zones habitées, puis ils y renoncent. A l'ouest, la zone de Chepkurkur, qui a conservé un temps son statut de réserve forestière, n'est pas restée à l'écart du mouvement de colonisation agricole. Les autorités forestières autorisent la mise en culture de parcelles par des paysans non résidents, à la condition qu'ils entretiennent les nouvelles plantations d'arbre (« *shamba system* » ou « *non resident cultivation* »). Il est courant que ce système dégénère et laisse la place à une occupation permanente. Au cours d'un épisode qui s'est déroulé durant les années 1990, dans cette zone, lorsque les plantations forestières ont été coupées, la zone a été envahie par des squatters qui ont été chassés par la suite. Puis à la faveur

---

<sup>4</sup> *Legal Notice* n°51, 22<sup>nd</sup> January 1974.

<sup>5</sup> Memorandum to His Excellency, the President of the Republic of Kenya from the People of Chepkitale in Mount Elgon Division (Ndorobos), 16/10/1988. Archives privées du Dr Changeiywo.

d'une amnistie, d'autres squatters se sont installés. Environ 4000 hectares sont officiellement ajoutés à la zone de colonisation agricole en 2000 et 2001<sup>6</sup> et rendent légales l'occupation de ces zones forestières. Début 2005, il restait environ 1000 hectares cultivés illégalement. Les populations en ont été chassées fin janvier 2005 (forêt de Chebyuk, 720 ha environ)<sup>7</sup>.

Suite à la réforme de 1989, trois phases sont définies pour permettre la redistribution de toutes les terres. La redistribution dans les deux premières phases est à présent achevée : les parcelles ont été tirées au sort (« *ballot system* ») et des lettres d'offre de terre envoyées qui précisent la démarche administrative à suivre. Les personnes qui détiennent le coupon et/ou la lettre d'offre se considèrent propriétaires de la parcelle désignée. Mais de fait ils ne disposent pas encore des titres de propriétés. Légalement la terre a conservé son statut de terre gouvernementale jusqu'à aujourd'hui et ne peut être vendue ou cédée à une tierce personne officiellement. Des transferts ont lieu malgré tout. La réalisation de la troisième phase d'allocation de terres, au nord de Chepkurkur, est en attente. Les personnes qui cultivent la terre sont des « squatters », puisque la terre a été allouée à d'autres personnes qui attendent de pouvoir s'installer. L'apparition de conflits « ethniques », entre des groupes qui se présentent comme les « Bok » et les « Ndorobo » correspond à la période qui a suivi l'introduction de la réforme et la décision de recommencer la distribution des terres. Les derniers incidents sérieux datent de février 2004, mais la question de la mise en œuvre de la phase trois où la réforme est inachevée, reste explosive. La communauté « ndorobo » ne devrait pas bénéficier d'allocations de terres dans ce secteur.

Côté ougandais, la chronologie est légèrement décalée par rapport au Kenya : un processus similaire de relocalisation des populations des landes d'altitude se met en place, en 1983, une décennie plus tard. Les Benet qui se tournent vers l'agriculture dans les années 1970, avaient été encouragés à s'installer dans la zone depuis les années 1960 (Task Force Report, 1996, p. 28). Lorsque la décision officielle est prise de créer un lotissement agricole, prélevé sur la réserve forestière, et d'y transférer la population résidant dans les landes d'altitude, la zone n'est pas démarquée précisément. Deux rivières sont définies comme les frontières à l'ouest et à l'est, Kapkwotoi et Kere (Task Force Report, 1996, p. 12), mais la profondeur du lotissement est déterminée de manière empirique, utilisant de préférence tel ou tel repère visible (comme une falaise): 7500 hectares sont déboisés au lieu des 6000 hectares définis sur le papier. Par la suite, le conflit pour la terre se focalisera, en premier lieu, sur la question de savoir à qui était destiné le lotissement et ensuite sur la démarcation de la frontière entre zone cultivée et réserve forestière ou parc.

A partir de 1983, la mise en place du lotissement agricole de Benet s'était faite sous l'autorité de l'administration des Forêts. D'ailleurs, certaines parcelles ont été détournées et sont devenues la

---

<sup>6</sup> Republic of Kenya (2004). Report of the commission of Inquiry into the Illegal/Irregular Allocation of Public Land. Nairobi, Government printer, p.229.

<sup>7</sup> *Daily Nation*, 27/01/2005. Notice by Ministry of Environment and Natural Resource, 3<sup>rd</sup> January 2005.

propriété de personnes appartenant à cette administration. Plusieurs comités avaient été mis en place pour définir l'attribution des parcelles : un comité de 11 membres à l'échelle du district et des équipes pour les six zones délimitées (Task Force Report, 1996, p.14, p. 28), eux aussi mis en cause dans le transfert illégal de parcelles et dans des cas de corruption (Task Force Report, 1996, p. 25). Des cas d'attribution de terre contre paiement, ou même, contre une fille donnée en mariage sont cités. Les bénéficiaires de parcelle se voient allouer des certificats officiels. Par la suite, certaines parcelles sont revendues, des traces écrites d'accord de vente ont été conservées. D'autres éléments sont à prendre en compte. La présence sebei est ancienne. La zone du lotissement correspond à une zone placée par le département des Forêts sous le système baptisé Taungya en Ouganda (l'équivalent du « *shamba system* » ou « *non resident cultivation* » au Kenya) (Task Force Report, 1996, p.13). Sabinyi et Benet participaient à ce système de mise en valeur de la forêt. En principe, il s'agit d'un système qui permet d'entretenir les jeunes plants d'arbre avec un système de culture rotative, mais qui parfois cède la place à une mise en culture permanente. En outre, le lotissement devait permettre de relocaliser les habitants des landes d'altitude mais également d'autres catégories de personnes dans le besoin, en particulier les réfugiés sabinyi, chassés des plaines en raison de l'insécurité.

Les conflits liés à la délimitation d'une réserve forestière ne sont pas nouveaux (Task force Report, 1996, p. 12). L'effort pour la faire respecter est toujours renouvelé. Concernant le lotissement de Benet, son existence légale est confirmée en premier lieu en 1993 (*Forest excision*) et cette décision est entérinée par le parlement en 2002 (le 27/03/02). L'année 1993 apparaît comme une année charnière. En 1993, avec l'effort de délimitation du Parc National nouvellement créé en remplacement de la réserve forestière, une zone cultivée d'environ 1500 hectares en vient à être considérée comme occupée illégalement. A la même époque, l'accès aux forêts et landes d'altitude est restreint et la résidence totalement interdite. On estime à cette époque le nombre de foyers résidents dans les landes d'altitude à 210 (Reed R.S. & Clokie M.R.J., 2000). Certaines ONG dénoncent la violence à l'encontre des populations riveraines du parc, manifeste dans des mesures de contrôle territoriales renouvelées et abusives, avec la transition qui place la forêt sous l'administration des Parcs et non plus des Forêts et le déploiement d'une force para-militaire (*Legal instrument n°68*, 1993).

Le problème des squatters installés à l'intérieur des limites du parc reste entier. Environ 131 maisonnées sont situées au-dessus de la frontière de 1983, démarquée en 1993 (Task Force Report, 1996, p. 26). Au-dessus de cette limite, aucune habitation permanente n'est autorisée (toit en tôle ondulée), aucune culture permanente n'est plantée (café ou banane) (Mukhwana David, 2005, p. 5). Malgré un relatif statu quo, la présence des « Benet » et en particulier des « Yatui » est de moins en moins tenable durant les années 1990. Le cas de spoliation des Yatui et des Kapsegek doit être mentionné séparément. Pour différentes raisons, ils n'ont pas bénéficié de terres dans le lotissement de Benet. Certains soulignent qu'ils pensaient se voir attribuer un lotissement séparé et qu'ils ne voulaient pas se retrouver avec leurs « ennemis » les Benet. (Mukhwana David, 2005, p.11). Durant les années 1990, ces deux communautés sont traitées comme des squatters établis dans la forêt

devenue parc. Certains d'entre eux participent au système de culture « Taungya » à Kapkwata et Suam, plus à l'est. D'autres ont fini par s'installer au-dessus de la frontière de 1983 où leur présence est tolérée. En 1996, le rapport du Task Force recommande de les installer dans la zone de « London », à l'est de la rivière Kere, mais cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

Pour comprendre la spoliation des Benet, il convient de souligner que certains d'entre eux n'ont jamais bénéficié d'une attribution de parcelle et que d'autres ont été amenés à revendre leur terre. Tant que les forêts et les landes d'altitude faisaient encore partie du domaine des différents sous-groupes, la crise n'apparaissait pas avec autant d'acuité. A partir des années 1993, la question des « squatters ndorobo » attire l'attention, même si les solutions se font attendre. En 1996, une équipe nommée par le gouvernement (Task Force) rend son rapport concernant la mauvaise gestion du lotissement. Ses recommandations ne seront pas mises en œuvre, faute de moyen ou de réelle volonté politique. Fin mars 2002, suite à un vote parlementaire, une tentative est faite par les autorités du parc d'annuler les attributions de terres de 1983, elles annoncent que la terre va être redistribuée aux « Ndorobos » uniquement. Cette annonce, sans consultation préalable, suscite un tollé et ne prendra pas effet. Suite au procès intenté au gouvernement et aux autorités du Parc au nom de la communauté « Benet » par la *Land Alliance* d'Uganda, un jugement a été rendu, en octobre 2005, et l'occupation de la zone située au-dessus de la limite de 1983, principalement par les Yatui, est légalisée. Il reste encore à savoir comment cette décision va être mis en œuvre.

Au Kenya comme en Ouganda, l'insécurité foncière est ressentie vivement. Dans les deux cas, la zone mise en culture dépasse largement la zone officiellement allouée aux lotissements agricoles. Et les usages de la forêt (bois, pâturage, saline, produits de collecte) sont importants pour ses riverains. Les habitants de Chebyuk et de Benet souffrent d'une forme d'insécurité de tenure liée au territoire de l'Etat. Des mesures de contrôle territorial affectent leur vie de plusieurs façons. Leur accès à la forêt et aux landes d'altitude de Chepkitale et des Benet *grasslands* est restreint. Les frontières des lotissements agricoles sont disputées. L'allocation des terres se fait sous contrôle de l'Etat, même si la décentralisation initiale (dévolution des pouvoirs à l'échelon de l'administration des Forêts, ou de l'administration locale) dans la gestion de l'accès à la terre explique en partie que les frontières n'ont pas été respectées. Par la suite, la reprise en main par l'Etat central ou ses tentatives pour redéfinir la propriété de la terre sont à leur tour ressenties comme une ingérence. Les périodes de fort contrôle territorial et de relâchement alternent. Les périodes où fronts agricoles et activités illégales dans les parcs et forêts sont tolérés, alternent avec les périodes où ils sont fortement réprimés. L'insécurité liée directement au territoire de l'Etat se double, dans le cas kenyan, d'une forme d'insécurité liée à l'ethnicisation du territoire.

## 2. Sécurisation foncière

L'absence de sécurité de tenure est liée directement ou indirectement à l'intervention territoriale de l'Etat. Il est à l'origine d'une définition territoriale de la légalité d'une mise en valeur ou de l'utilisation de ressources qui contredit d'autres pratiques : en particulier celle par laquelle la mise en culture est au fondement d'un droit foncier et sert éventuellement à la reconnaissance d'une forme d'appropriation. Cette conception subsiste aux côtés des formes d'appropriation introduites par l'Etat, certains habitants de Chebyuk font valoir leur droit à la terre en arguant du travail investi dans le défrichement de la forêt. Le territoire de l'Etat introduit un nouvel ordre avec le tracé de frontières, la création de réserves naturelles et les réformes foncières, en particulier la promotion de la propriété privée, qui met en cause un mode d'appropriation par la mise en culture et la force du travail. Le seul recours semble de faire valoir un droit territorial antérieur à l'Etat pour défendre son droit à l'occupation d'une parcelle. Dans ce rapport de force, l'Etat se trouve du côté de la légalité et pourtant il est au centre d'une forme d'illégalité, initiant et cautionnant des allocations et des transactions foncières illégitimes, que nous désignons ici par son action para-légale. Celle-ci repose sur le pouvoir institué de l'Etat mais constitue un abus. Il convient de souligner le rôle paradoxal de l'Etat en terme de sécurisation foncière, surtout dans la mesure où il est de sa responsabilité d'assurer une forme de sécurité de tenure. Le diagnostic de la crise n'est pas forcément le même suivant les points de vue. En particulier, l'existence de communautés de squatters ne constitue pas forcément un problème, selon l'Etat. Alors que pour les habitants de Chebyuk et de Benet, il s'agit du problème central. Du coup, les solutions apportées par l'Etat ne reposent pas sur un diagnostic approprié de la crise, ou plutôt elles ne reposent pas forcément sur un diagnostic de la crise. Il s'agit généralement d'une volonté de reprise en main, de contrôle de l'accès au foncier. Si, au Kenya, le remède tout trouvé à n'importe quel problème foncier, c'est la privatisation des terres, ce n'est pas le cas en Ouganda. Sur le plan scientifique, le débat sur la sécurisation foncière souligne que la solution ne se trouve pas forcément dans l'appropriation privée légale des terres avec titre foncier. Au contraire, garantir les droits de différentes catégories d'usagers ou de résidents sur une terre est souvent incompatible avec la privatisation des terres qui détermine un seul bénéficiaire, à l'exclusion de tout autre. La question de savoir si la crise est liée au fait que la privatisation demeure inachevée ou au contraire si elle est liée à l'introduction d'un processus de privatisation et à l'exclusion de catégories de résidents qui ne bénéficieront pas de titres fonciers, est débattue. Au Kenya, l'administration considère que la crise se résorbera d'elle-même lorsque les titres fonciers individuels seront distribués. Il convient toutefois de se demander dans quelle mesure les solutions proposées ont aggravé la crise au lieu de la résoudre.



## 2.1. Imbrication entre foncier et territoire

Au Kenya comme en Ouganda, le cadre légal ou para-légal qui régit l'accès à la terre n'est pas étranger à la crise. Dans les deux pays, les terres revendiquées par les « Ndorobo » font partie jusqu'à aujourd'hui du domaine éminent de l'Etat. Comment se négocie l'accès à la terre ? Quel rôle joue l'Etat ? La législation foncière définie par l'Etat, les stratégies des acteurs politiques qui la mettent en œuvre, et les arrangements fonciers sans sanction légale sont autant d'éléments à prendre en considération. Des cadres juridiques différents régissent l'accès à la terre au Kenya et en Ouganda.

Au Kenya, l'Etat défend un programme officiel de privatisation des terres avec individualisation des titres fonciers. Dans les régions des hauts plateaux, les terres communautaires ont été amenées à disparaître progressivement avec la réforme de privatisation et d'immatriculation des terres. Dans les cas étudiés, ni Chebyuk, ni Chepkitale ne sont soumis au régime légal de la propriété privée. Les terres de Chebyuk entrent encore dans la catégorie terres gouvernementales, liée à l'ancien statut de réserve forestière. Chepkitale est une terre communautaire dont l'immatriculation n'est pas à l'ordre du jour en raison de considérations environnementales.

A Chebyuk, frustrations et revendications sont liées à un empilement de droits fonciers. Une même parcelle a pu être attribuée, en premier lieu, officiellement, au titre de l'allocation initiale des terres du lotissement durant les années 1970, puis a pu changer de mains, son achat ou sa mise en valeur négociés par un nouveau migrant dès les années 1970, et enfin, en 1989, la parcelle est allouée à une tierce personne qui ne détient à ce jour qu'une lettre d'offre. La première allocation, officielle, ayant été annulée par une deuxième redistribution de terres, sanctionnée par l'Etat. La gestion de Chebyuk a en elle-même contribué à démultiplier les revendications foncières. Au cours de la réforme menée par l'Etat, en 1989, certaines catégories de bénéficiaires sont évincées au profit d'autres et les mêmes parcelles font l'objet de revendications par différents acteurs.

L'absence de titres fonciers à Chebyuk peut surprendre, puisque le Kenya a joué la carte de la privatisation légale des terres depuis la fin des années 1950 et qu'en toute logique la création d'un lotissement agricole aurait dû aboutir à l'attribution de titres individuels de propriété privée. Le processus, en cours, est toujours inachevé, alors que dans la zone voisine de peuplement plus ancien (la « réserve africaine »), l'immatriculation des terres a été menée à bien dans les années 1970 (même si les registres ne sont pas généralement tenus à jour et les titres fonciers ne sont réclamés auprès de l'administration que dans le cas de transactions légales). A Chebyuk, la terre ne peut toujours pas être acquise légalement, la transaction n'aboutit pas à l'obtention d'un titre de propriété. En revanche, elle peut être négociée sans réelle reconnaissance légale, si ce n'est celle des chefs administratifs dans certaines conditions.

En réalité, dans le cas des transactions foncières au Kenya, le registre légal ne doit pas nous aveugler sur la possibilité d'autres formes de transactions. Obtenir un titre de propriété semble

davantage s'apparenter à un choix, à stratégie claire d'appropriation, à une option qui n'existe pas toujours, suivant les régions et l'état d'avancement du processus d'immatriculation des terres. Par endroit, le processus d'obtention de titres fonciers semble ne jamais devoir prendre fin comme c'est le cas à Chebyuk. La terre s'échange malgré tout dans la zone de lotissement, en dépit du risque encouru en l'absence de preuve d'achat, mais à un moindre prix (en 2005, 60 000 Ksh/acre contre 100 000 Ksh/acre dans la « réserve » voisine et 200 000 ksh/acre dans le Trans Nzoia où des titres de propriétés peuvent être obtenus). Deux cas de figures existent : des paysans qui ont décidé de quitter la région de Chebyuk et d'acheter une terre avec titre foncier ailleurs et des personnes qui ont préféré spéculer et obtenir une parcelle deux fois plus grande dans la zone de Chebyuk en échange de leur parcelle avec titre foncier, vendue dans la « réserve ». Les conflits « ethniques » ont joué dans l'ensemble en faveur de la première option.

De nombreux types de contrats ont existé et ont permis l'installation de migrants venus d'autres régions, en dehors de Chepkitala. Malgré les discours, rares sont ceux qui en définitive ont obtenu de la terre en gage d'amitié. Les « invités » sont généralement des personnes qui ont acheté des terres, sans garantie légale, parfois avec une sanction para-légale qui dure un temps. D'autres ont obtenu de la terre contre travail, l'effort de défrichage de la forêt ayant requis une main d'œuvre considérable. Certains arrangements de ce type existent encore, mais la tendance est à leur remplacement par le travail salarié. Enfin les pratiques de location sont courantes et restent répandues aujourd'hui encore. Même si les locataires se plaignent de l'absence de garanties pour préserver leur accès à une parcelle d'une saison à l'autre.

A Chebyuk, la tendance est à l'individualisation toujours plus poussée des terres, même sans obtention de titres fonciers. La position de certains dirigeants « ndorobo » est aujourd'hui : « nous n'avons invité personne ». Ils nient les arrangements des années 1970 qui ont permis à d'autres, parfois des connaissances ou même des parents en provenance des régions basses, de venir s'installer sur la terre qui leur avait été allouée et blâment la corruption. Certains témoignages soulignent la manière dont telle ou telle personne a obtenu de la terre par l'entremise d'un membre influent du comité d'attribution des terres ou de l'administration locale qui l'a « accueilli ». Il existe un marché para-légal de la terre sanctionné par certains représentants de l'Etat. Il est difficile de parler d'usages coutumiers concernant la terre en raison du rôle de l'Etat dans l'allocation initiale et même dans une certaine mesure dans les transferts de terres. Le rôle des chefs, issus de l'administration locale, est important. Il existe localement une forme de collusion entre dirigeants politiques et administration locale. Très souvent les dépassements de frontières sont même autorisés, de manière para-légale (par exemple par les autorités forestières). Au cours de différentes allocations de terres à Chebyuk, certaines personnes jouent un rôle clé dans l'attribution de terres, membres des comités, administration locale. La « corruption » se caractérise par la propension à jouer de sa position institutionnelle dans l'appareil d'Etat pour contrôler l'accès à la terre. Il existe une forme d'institutionnalisation des transactions observable : on approche un chef administratif, qui peut obtenir/garantir d'une certaine

manière une transaction. Le danger c'est que ce type d'arrangement « local » soit remis en cause par plus puissant. Cela s'est produit avec la réforme de 1989 où il a été fait table rase de toutes les appropriations précédentes.

Au Kenya, tous ces dysfonctionnements ont mené à une réforme de grande ampleur. Les raisons de cette mesure radicale sont difficiles à interpréter. Il est vrai que des plaintes concernant la mauvaise gestion du lotissement sont parvenues jusqu'au président Moi (pétition des « Ndorobo ») et qu'une enquête a été diligentée. L'élue parlementaire de l'époque, Kisiero et l'administration locale, mis en cause, sont écartés. Une nouvelle équipe administrative est nommée et l'Etat central reprend en main le contrôle de l'accès à la terre localement. L'élue parlementaire local entre dans une période de disgrâce (sur un plan national, dans le jeu des faveurs et défaveurs du président Moi). La question de savoir si ces mesures radicales ne sont pas plutôt une conséquence de sa disgrâce plutôt que sa cause reste ouverte. Avec la réforme, une nouvelle allocation se met en place et d'autres interférences politiques se dessinent. Rapidement, certaines tractations permettent de renégocier, sur de nouvelles bases, des traitements de faveur. La chronologie des conflits se rapporte à la chronologie de la redistribution des terres à Chebyuk : re-démarcation, tirage au sort des parcelles, lettre d'offre. Le processus qui s'échelonne au cours des années 1990 et 2000 suivant des phases successives, est marqué par différentes périodes de tensions « ethniques » et contribue à la cristallisation identitaire entre les « Ndorobo » et les « Bok ». Les conflits de 2004 correspondent à la période où les parcelles sont démarquées dans la phase III. Devant la montée de ces conflits, une nouvelle initiative de l'Etat a vu le jour. Une mesure a été introduite pour conférer un rôle aux chefs de clans dans le maintien de l'ordre et la régulation des transactions foncières. S'appuyer sur les clans permet de ne pas insister sur la division entre « Ndorobo » et « Bok », puisque les clans sont transversaux et ne recoupent pas précisément cette catégorisation. Certains jugent que cette mesure est mineure, le rôle conféré au chef de clan restant subordonné au chef administratif dont les pratiques parfois corrompues ne sont pas remises en question.

En Ouganda, à la différence du Kenya, en l'absence de programme national de privatisation foncière, l'appartenance clanique des terres demeure importante. Toutefois, le statut de la terre à Benet est particulier puisqu'il s'agit d'un lotissement agricole mis en place par l'Etat avec des certificats individuels de propriété attribués aux bénéficiaires officiels des terres. Ce qui ne signifie pas qu'il n'y a pas eu des stratégies communautaires ou claniques pour obtenir de la terre dans cette zone au moment de sa création ou par la suite. La terre a été détournée durant la phase initiale de création du lotissement agricole avec la corruption des autorités en charge de sa mise en place, et également par la suite avec les transferts de propriété qui ont eu lieu. Que la terre ait été attribuée ou non, la parcelle tronquée ou non, revendue ou cédée à sa valeur ou non, les nuances ne sont pas toujours faites pour qualifier la spoliation des « Ndorobo ». Présentée comme solution à leur problème, l'éventualité d'une réforme agraire sur le modèle kenyan est parfois évoquée par ces derniers.

Si certains échanges peuvent être sanctionnés dans un cadre légal avec l'attribution de titres fonciers, ce n'est pas le cas dans ces lotissements. Seules les listes officielles dressées par l'Etat ont une valeur légale transitoire et l'Etat conserve le droit semble-t-il d'annuler ces attributions de façon unilatérale. Le marché para-légal de la terre qui se greffe lui aussi de façon indirecte sur le pouvoir de l'Etat est important ; l'administration et la classe politique jouent un rôle important dans ce marché de la terre et contribuent à détourner à leur profit un processus d'allocation de terres. Ils redistribuent la terre dans une logique clientéliste pour obtenir un soutien politique par le « don » de terre et ils se servent eux-mêmes au passage dans leur entreprise conjointe d'enrichissement personnel. Présentée comme une solution à la crise, l'idée de réforme agraire est débattue côté kenyan comme ougandais en des termes similaires. Dans les deux cas, au lieu d'être équitables, les distributions de terres organisées par l'Etat n'ont pas touché le public ciblé et ont été très inégalitaires. Ces inégalités sont débattues en des termes « ethniques » dans les deux pays et, au Kenya, se sont traduites par l'apparition de conflits. Les revendications territoriales « autochtones » auxquelles ils sont liés appartiennent à un autre registre que celui du registre légal et des procédures habituelles pour obtenir de la terre dans le cadre d'une appropriation privée et individuelle.

## **2.2. Revendications autochtones**

Le droit ancestral à la terre, invoqué comme stratégie de reconquête territoriale, s'exprime parfois contre l'Etat, mais peut aussi être formulé avec la complicité de l'Etat. Par rapport à d'autres revendications « ethniques », les revendications « autochtones » se caractérisent précisément par la remise en cause d'un statu quo territorial et une volonté de « reconquête ».

### **2.2.1. Identité trans-locale**

Loin de l'ancrage territorial supposément associé à une revendication « ethnique » et a fortiori « autochtone », l'affirmation identitaire « ndorobo » fait référence à une identité trans-locale, voire trans-nationale.

Le mouvement « ndorobo » ou « ogiek » a pris son essor au Kenya en référence à d'autres mouvements de peuples autochtones ailleurs dans le monde. A différents moments historiques bien précis et avec des ancrages territoriaux bien définis, des revendications « ndorobo » ou « ogiek » ont été formulées. Le choix du terme d'« Ogiek », pour désigner les différentes communautés de « chasseurs-cueilleurs », dispersées territorialement parmi les Kalenjin du Kenya, peut permettre de réaffirmer l'appartenance à une communauté kalenjin élargie ou au contraire de s'en détacher. Un processus d'unification ethnique est à l'œuvre au travers de ces regroupements ethniques au

fondement territorial discontinu. Au niveau local et national, le rôle de certaines ONG nationales ou internationales dans ce processus est à souligner. La cause des communautés « indigènes » dont l'exception culturelle et le genre de vie est menacée se situe sur ces deux fronts : celui de la défense de minorités et celui du développement durable.

La question d'une identité trans-nationale (pour la communauté historique des landes et forêts d'altitude du Mont Elgon) de part et d'autre de la frontière se pose également. Si de fait les habitants des Benet *grasslands* et de Chepkitale ont historiquement des liens établis, ces liens se sont délités avec la frontière internationale d'une part et l'exclusion territoriale des résidents des landes d'altitude depuis la création du parc, en 1993, côté ougandais, d'autre part. Des cas de migrations de part et d'autre de la frontière en fonction des opportunités d'accès à la terre à Chebyuk et à Benet ou ailleurs, de la scolarisation des enfants dans des établissements ou encore en fonction de l'accès aux pâturages d'altitude, illustrent cette proximité. En février 2005, à l'occasion d'un ratissage effectué par les forces de sécurité à Chebyuk, sous un autre prétexte, une centaine de jeunes hommes « ougandais » (sans papiers d'identité kenyans) ont été arrêtés, (source : Martin Simotwa). Le cadre national d'identification a pris le pas sur l'identification locale. Localement, les revendications territoriales ou foncières « ndorobo » sont délégitimées car qualifiées d'« ougandaises » au Kenya et de « kenyanes » en Ouganda.

L'appellation « ndorobo » est inclusive et elle pourrait permettre de rassembler différents sous-groupes distingués localement dans la région du Mont Elgon, de part et d'autre de la frontière internationale. De fait, les revendications « ndorobo » sont formulées en référence à des enjeux locaux dans un cadre national. La revendication « ndorobo » kenyane est considérée en quelque sorte comme un modèle d'inspiration pour les « Benet Ndorobo » ougandais. La question de l'identité séparée de ces communautés « ndorobo » représente un enjeu par rapport à une idéologie de l'autochtonie promue sur un plan politique.

### **2.2.2. La question d'une manipulation politique**

D'une façon générale, il convient de souligner l'impact d'un ordre territorial imposé par l'Etat depuis la colonisation dans l'apparition de revendications autochtones. Les administrés ont été amenés à emprunter le langage territorial de l'Etat pour obtenir une forme de reconnaissance, à définir et à insister sur un niveau d'appartenance « ethnique » (quitte à se battre pour apparaître dans la nomenclature des différents groupes ethniques recensés au Kenya), et à exiger d'être rassemblés dans une région administrative « ethnique » (sur le modèle de la réserve coloniale). De ce point de vue, l'interférence administrative, son effort pour différencier, isoler des communautés distinctes en fonction de catégories ethniques rigides a eu un impact durable sur la manière d'envisager l'ethnicité. Face à l'administration, la tentation de jouer sur plusieurs identités et d'utiliser toutes les ressources disponibles en terme de relations sociales n'en a pas été amoindrie.

Dans le cas kenyan, au cours des années 1990, la manipulation de ces revendications autochtones, le crédit et le soutien apporté par l'Etat à certaines d'entre elles sont remarquables et ont constitué une politique délibérée. L'idéologie *majimbo*, forme de régionalisme qui associe affirmation autochtone et revendication exclusive sur des ressources localisées et délimitées de manière territoriale, a connu plusieurs temps forts, à différents moments de l'histoire du Kenya, en particulier dans les années 1960 et dans les années 1990, et revêt un sens spécifique à chaque époque. Durant les années 1960, les ethnies minoritaires au Kenya s'associent pour réclamer une dévolution des pouvoirs à l'échelon régional. Une alliance kalenjin se constitue dans un effort pour faire valoir un droit territorial sur l'ensemble du domaine foncier européen situé dans la province de la Rift Valley où sont également rassemblés les principaux districts kalenjin. L'adoption d'une constitution *majimbo* qui institue un niveau de gouvernement régional (avec un contrôle sur la terre) se situe dans ce contexte de la décolonisation et exprime un rapport de force en faveur des « ethnies minoritaires », même si politiquement les « ethnies majoritaires » (en particulier les Kikuyu et les Luo) finissent par l'emporter. Rapidement, sous le régime Kenyatta, la centralisation du pouvoir dénature la constitution *majimbo*. Au cours des années 1990, au moment de remise en question du régime Moi, la minorité kalenjin des années 1960 qui préconisait un système *majimbo* est au pouvoir. La promotion de certaines revendications autochtones se fait dans le cadre d'une idéologie « *majimbo* » revisitée, promue par le pouvoir Moi durant les années 1990, et résulte dans une vague de conflits « ethniques ». Les régions particulièrement touchées ont été celles qui se sont montrées les plus réceptives à cette idéologie depuis l'indépendance : les provinces de la côte et de la Rift Valley. Le régime du président Moi, soumis à des pressions pour initier un processus de démocratisation, à la recherche d'une nouvelle légitimité, encourage des revendications de type autochtone, lorsqu'il y trouve un intérêt. Il s'agit-là d'une stratégie délibérée d'encouragement de revendications « minoritaires » ou « indigènes » dans l'optique d'un soutien politique qu'il convient de resituer dans le contexte général du fondement clientéliste des différents régimes au pouvoir au Kenya depuis l'indépendance. La redistribution de terres sur une base ethnique pour un soutien politique, pour créer et consolider un fief électoral constitue l'un des fondements de ce clientélisme ethnique. Sous Moi, ce modèle de régulation politique qui sert toujours de référence est en crise en l'absence de terres à « redistribuer ». Il ne reste plus qu'à remettre en cause les allocations précédentes, ou à distribuer les terres gouvernementales (forêts). Les conflits « ethniques » prennent la forme d'une violence décentralisée, organisée par des barons locaux, parfois avec le soutien de l'administration locale. D'une certaine manière ces violences reçoivent le soutien du régime de Moi, un soutien para-légal qui correspond au mode de fonctionnement de l'Etat neopatrimonial. Les affirmations autochtones et ses dérives violentes ont permis au pouvoir de remettre en question les répartitions de terres existantes et de créer de nouvelles opportunités foncières pour de nouvelles catégories d'acteurs. Depuis le changement de régime, certaines revendications autochtones, auparavant soutenues en sous-main par l'Etat, ne le sont plus.

Elles sont devenues, cette fois-ci, sans l'appui du centre, des stratégies mises en œuvre localement que l'Etat tente de réprimer.

Dans un cadre où des acteurs étatiques jouent un rôle déterminant pour définir et redéfinir l'accès à la terre, où les institutions et mécanismes d'attribution de la terre sont liés au pouvoir de l'Etat, où des réseaux clientélistes « ethniques » se greffent sur ce pouvoir, les « Ndorobo », ultra-minoritaires sont désavantagés. Durant le régime Moi, le soutien du pouvoir central à certaines revendications territoriales minoritaires, y compris brièvement à celle des Ndorobo, est de nature opportuniste, ce qui explique leur caractère ambigu et le plus souvent leur inconstance.

### **2.2.3. Dynamique locale**

Localement à Chebyuk, l'identité « sabaot » est remise en cause, tout comme à une autre échelle le regroupement « kalenjin » peut l'être également. Faire valoir une identité « sabaot » ou « kalenjin » est présenté par la minorité de la minorité comme une stratégie pour prendre la terre aux autres (*the term 'Sabaot' is for land-eaters*, propos recueilli auprès de leaders « ndorobo »). Sur le plan national, la revendication des « Ndorobo » porte atteinte à l'unité kalenjin et sabaot. Quelle sympathie les différents régimes au pouvoir au Kenya ont eu à l'égard de la cause Ndorobo ? D'une façon générale, le président Moi n'aime pas la dissidence ethnique au sein des Kalenjin. En même temps, dans ce cas précis, il prête l'oreille aux doléances « ndorobo » à certains moments précis, car il recherche le soutien de la communauté kalenjin dans son ensemble. Confrontés à la mauvaise gestion du lotissement de Chebyuk, les « Ndorobo » s'adressent directement à lui par une pétition et une délégation en 1988. La réforme agraire est présentée comme une réponse à cette démarche. Par la suite, en 1991, les squatters « boks » s'adressent également à lui (source : Judith Chemarian Juma). Chaque fois, le président donne l'impression d'écouter les doléances. Mais le « soutien » obtenu est paradoxal, il s'agit souvent de demi-mesures sans suivi sérieux, et parfois d'un remède pire que le mal comme le montre la réforme agraire. A l'échelle de la circonscription électorale, les « Ndorobo » sont minoritaires, les différents élus parlementaires qui se sont succédés appartiennent tous au sous groupe Bok, à l'exception de Kimkung, de 1992 à 1997, un Kony, proche d'un fils du président Moi, et cela correspond au moment où la réforme agraire est entreprise.

La rivalité entre « Bok » et « Ndorobo » est à envisager dans la perspective de l'appui politique reçu par les « Boks », représentés au plan national dans l'appareil d'Etat, si l'on excepte la période Kimkung. Les conflits ethniques sont à envisager dans la perspective d'une compétition accrue pour la terre. Durant les derniers conflits en date, en février 2005, où quelques maisons ciblées ont été brûlées, il semble que les habitations de squatters toujours établis sur des terres allouées à d'autres malgré la réforme, ont été prises pour cible. Les revendications territoriales « autochtones » se font paradoxalement dans le contexte d'un processus de privatisation foncière. Les revendications « claniques », « ethniques », représentent bien une perturbation dans le programme officiel de privatisation des terres au Kenya. Elles se traduisent par des préemptions sur les transactions foncières,

et par des disputes au cours de l'immatriculation des terres. La stratégie semble être de faire valoir des droits territoriaux pour obtenir de la terre, quitte à obtenir une parcelle à titre individuel.

Côté ougandais, les « Ndorobo » se plaignent également d'avoir été marginalisés dans le processus de distribution des terres prélevées sur la réserve forestière qui leur était en grande partie destinée. La question d'une redistribution plus égalitaire est débattue ouvertement, et pas uniquement en des termes ethniques. Le rachat de ces larges exploitations, leur subdivision et leur attribution aux personnes ciblées dans les objectifs de départ de la création du lotissement ont été suggérés par l'équipe du *Task Force*. Certaines personnes posent cependant clairement le problème en des termes « ethniques » : Ndorobo contre Sabinyi. A ce titre, l'annulation de l'allocation initiale des terres au Kenya est présentée comme exemplaire par certains.

Les autorités du parc trouvent également un intérêt à poser le problème en ces termes ethniques pour éviter d'avoir à remettre davantage en cause les frontières du parc, en réduisant le nombre des bénéficiaires légitimes de parcelles aux seuls « Ndorobo ». Ils ont fait une tentative pour annuler les allocations initiales au début des années 2000, mais ont dû y renoncer. En réalité, ce sont les habitants de Benet d'origine non « Ndorobo » qui montrent la plus grande capacité d'organisation pour résister à l'administration. L'effort de certaines ONG, actives localement, vise précisément à ne pas cautionner une dérive tribaliste et à encourager les habitants de Benet à présenter un front uni.

La stratégie adoptée, en définitive, pour faire avancer la cause des squatters sur terres gouvernementales et des réfugiés du parc du Mont Elgon correspond à cette philosophie. L'*Uganda Land Alliance* a décidé de soutenir la communauté de Benet au travers d'une assistance juridique (déléguée à *Action Aid*) pour intenter un procès à l'Etat ougandais (février 2004). Son objectif est de faire de ce procès un procès exemplaire qui puisse servir d'autres causes en Ouganda. Il est vrai que la constitution ougandaise de 1995, la loi foncière de 1998 (*Land Act*), et les statuts des parcs (*Uganda Wildlife Statutes*, 1996) reconnaissent les droits historiques de communautés établies sur une terre (Mukhwana David, 2005). D'autre part, certaines lois existent également pour protéger le droit de squatters occupant depuis plusieurs années une terre (dans le cas qui nous intéresse, les squatters sont installés au-dessus de la limite forestière depuis 1983). D'emblée, l'Etat ougandais a reconnu son tort et demande que la solution soit négociée (consultation locale entreprise par *Action Aid* pour parvenir à la rédaction d'un *Consent Judgment and Decree*). Le jugement adopté en octobre 2005 reconnaît le droit historique des « Benet » et entérine l'occupation des terres au-dessus de la limite forestière. La zone doit être légalisée<sup>8</sup>. Concernant l'occupation des terres au-dessus de la limite forestière en Ouganda, le jugement correspond à la reconnaissance de droits fonciers existants, élaborés depuis vingt ans environ. Il ne met pas fin aux doléances exprimées par les « Ndorobo » concernant les autres

---

<sup>8</sup> Le jugement déclare que les « Benet » sont les habitants historiques de la paroisse de Yatui de Kongasis, du village de Kabsekek du comté de Kween, de la paroisse de Kwoti du comté de Tingey qui font partie du parc. Il convient de changer le statut légal de cette zone (source : *Action Aid*, Kapchorwa).



terres de Benet. Les concernant, une revendication territoriale « ndorobo » a été formulée et remet en cause de manière radicale, sur le modèle kenyan, les répartitions et attributions de terres déjà établies.

Faire valoir un droit territorial se trouve clairement dans le camp d'une stratégie pour défaire le statu quo légal, pour remettre en question les attributions existantes dans lesquelles l'Etat a joué un rôle important à la fois légal et para-légal, ou encore pour faire pression et obtenir légalement de la terre. Ces revendications ne se fondent pas sur des droits fonciers existants de longue date ou sur une coutume à laquelle on puisse se référer. Elles renvoient à un droit territorial de toute autre nature. Il ne correspond pas à des droits fonciers élaborés dans le temps, mais à des droits qui se sont négociés récemment marqués par le rôle prépondérant de l'Etat, son ingérence et son attitude paradoxale de laisser-faire.

L'insécurité liée au territoire de l'Etat se double dans le cas du Kenya d'une insécurité à caractère « ethnique » depuis les années 1990, qui lui est liée. L'effort pour obtenir une reconnaissance territoriale aujourd'hui correspond à une double stratégie pour :

- répondre à l'ingérence territoriale de l'Etat (du point de vue des usages et activités de cueillette, pâturage, mise en culture de la réserve forestière) ;
- et se réserver l'usage des différentes ressources locales face à d'autres migrants.

Le statut de squatter et de réfugié interne peut résulter de politiques territoriales menées au nom de « l'environnement » ou de l'« ethnicité ». Sous Moi, les conflits « ethniques » se caractérisent par des complicités politico-administratives, et l'organisation d'exodes d'une région à l'autre se fait au nom d'un certain ordre territorial. Les dimensions ethniques et foncières de ces conflits constituent les deux faces d'une même pièce pour des raisons politiques. Les pratiques para-légales de l'Etat se retrouvent à la fois dans la définition de l'accès à la terre et dans la promotion d'une idéologie autochtone. L'idée d'un droit territorial « Ndorobo » s'est construite en interaction avec l'Etat qui décide de relocaliser ces communautés, de créer un lotissement agricole. La question de leur accès à des parcelles agricoles se pose aujourd'hui en des termes définis par l'Etat et non en des termes d'usages ancestraux avec la sédentarisation et la réorganisation des activités autour de l'agriculture dans les lotissements durant les années 1970 et 1980.

## **Conclusion**

Pourquoi s'intéresser à l'énonciation d'une identité « ndorobo » dans le cadre de cette étude sur l'accès à la terre ? Il s'agit d'un cas d'école : affirmation identitaire et stratégie territoriale « ndorobo » sont indissociables. Par le fait même de se désigner comme « Ndorobo », habitant originel des forêts, les membres de cette communauté insistent sur leur caractère « autochtone ».

Dans le contexte d'une compétition pour obtenir de la terre et dans le cadre d'une agriculture commerciale dynamique, dimensions foncières et territoriales sont imbriquées. Des stratégies territoriales pour définir l'accès à la terre sont déployées à la fois par l'Etat et par des groupes

« ethniques ». L'affirmation territoriale « ndorobo » n'est pas l'expression d'une relation ancestrale à un espace de vie. Dans un cadre étatique, les revendications territoriales « autochtones » n'ont rien de traditionnelles, malgré la référence à un domaine ancestral, de rigueur pour légitimer une revendication de ce type. L'énonciation de droits fonciers exclusifs, à l'échelle d'une communauté, s'est faite sur le modèle de la propriété privée individuelle. La nature pleine et exclusive des droits revendiqués marque une rupture par rapport à des droits liés à certains usages ou à des modes de mise en valeur extensifs ou négociés. L'incohérence apparente entre une référence à des « chasseurs-cueilleurs » et une volonté de couper la forêt et de la mettre en valeur par l'agriculture s'explique comme une stratégie de reconnaissance territoriale qui emprunte à l'Etat sa conception exclusive du territoire: droit de disposer de façon pleine et entière d'un domaine sans interférences, sans restrictions possibles. Parmi les Ndorobo, il existe des voix divergentes qui insistent sur la préservation d'un savoir et d'une mise en valeur particulière de la forêt et non sa destruction.

Il est légitime de se demander si les groupes qui ont des intérêts divergents correspondent effectivement à des groupes « ethniques ». Au sein d'une même « communauté ethnique », les intérêts des squatters et des personnes qui occupent des positions de pouvoir peuvent entrer en concurrence, d'où l'instrumentalisation de l'appartenance ethnique. D'autres groupes sont discernables en fonction d'intérêts propres : administration (parfois des intérêts contradictoires entre administration de la forêt et administration territoriale), personnes sans terre, personnes qui se sont vu attribuer officiellement de la terre. Les inégalités ressenties se rapportent à un cadre bien particulier où l'intervention territoriale de l'Etat définit l'accès à la terre (les institutions et mécanismes d'attribution de la terre sont liés au pouvoir de l'Etat). Loin de la prétention à la neutralité de mesures technocratiques, les logiques clientélistes sous-jacentes du pouvoir de l'Etat contribuent à la marginalisation des Ndorobo. Dans ce langage politique, les minorités, les pauvres sont maintenus à l'écart sauf s'ils peuvent se raccrocher à un réseau ethnique.

La comparaison entre les versants ougandais et kenyan du Mont Elgon nous permet de mieux appréhender la dimension stratégique des affirmations identitaires. Suivant les contextes, il peut y avoir tout intérêt à jouer la carte de la scissiparité ou au contraire de l'association et de miser sur la communauté d'intérêt. Si au Kenya, la stratégie choisie pour négocier un accès à la terre ou pour réaffirmer son droit à la terre est d'insister jusqu'à présent sur une appartenance « ndorobo », en Ouganda, les habitants de Benet ont préféré jouer une carte différente et n'insistent pas sur une affirmation identitaire séparée des Ndorobo. A présent que l'Etat a cédé et a reconnu le droit des Benet, on peut se demander si les conflits intra-communautaires sous-jacents ne risquent pas de faire leur apparition.

## Bibliographie

Besnainou, S. (2005). Processus conduisant à un mariage inter-ethnique : l'exemple des couples mixtes Sabaot à Kopsiro, Mont Elgon, Kenya. Mémoire de maîtrise (master sociétés contemporaines), Université de Picardie, 161p.

Carter W.M. (1933), Report of the Kenya Land Commission, London, HMSO, 535p.

Ghezali, S (2005). Histoire contemporaine d'une communauté rurale du Kenya. Les Sabaot de Chepyuk (Mont Elgon) de 1930 à nos jours. Mémoire de maîtrise mention histoire, Université de Paris I, 120p.

Kakai P.W. (2000), History of Inter-ethnic Relations in Bungoma, Mt Elgon and Trans Nzoia Districts 1875-1997. PhD Thesis, History Department, Kenyatta University.

Kenya Forest Working Group (KFWG) (2000). Mount Elgon Forest Status Report, November, 21p.

Kopytoff I. (1987), The African Frontier, The Reproduction of Traditional African Societies, Bloomington, Indiana University Press, 288 p.

Luu Van Dong, J. (2005). Dynamiques de peuplements au Kenya : le cas de Kopsiro au Mont Elgon. Mémoire de maîtrise (master sociétés contemporaines), Université de Picardie, 107 p.

Martin D. C. (1992). "Le choix d'identité", *Revue française de science politique*, Vol. 42, 4, pp. 582-594.

Maurel M.-C. (1984). "Pour une géopolitique du territoire", *Hérodote*, 33-34, pp. 131-143.

Médard J.-F. (Ed) (1991). Etats d'Afrique noire, Paris Kathala, 405 p.

Mukhwana David, 2005. The Benet write up: the woes of a marginalized community, Action Aid Kapchorwa.

Reed R.S. & Clokie M.R.J., 2000, Effects of grazing and cultivation on forest plant communities in Mount Elgon National Park, Uganda; East African Wild Life Society, *Afr. J. Ecol.*, 38, 154-162.

Republic of Kenya (2004), Report of the commission of Inquiry into the Illegal/Irregular Allocation of Public Land, Nairobi, Government printer, p.229.

Scott, P. (1998) From Conflict to Collaboration. People and Forests at Mount Elgon, Uganda, IUCN, Cambridge.

Task Force Report, July 1996. The Benet resettlement scheme, Mount Elgon National Park. Report of the inter-ministerial task force on the resettlement of the Benet submitted to Ministry of Tourism, Wildlife and Antiquities.

[www.ogiek.org](http://www.ogiek.org)

## **Enquêtes**

Les enquêtes ont été menées principalement durant le premier semestre 2005 en collaboration avec deux autres chercheurs Gabrielle Lynch et Sonia Ghezali. Un travail exploratoire en Ouganda en août 2005 a été effectué avec Valérie Golaz, INED, Paris et Henri Médard, Université de Paris I, Paris.

Mzee Kimkung, Kapsokwony, 10-02-2005.

Fred Surai Kabukwa, 23-03-2005.

Tagur Johnstone, Cheptoror B, 09-02-2005.

Martin Simotwa, Kapsokwony, mars 2006.

Judith Chemarian Juma (Mama Beijing), 19 janvier 2005.